OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

Ofi Invest Actions PME-ETI

Prospectus complet

Date de publication : 2 janvier 2023

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objet

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

FCP – Ofi Invest Actions PME-ETI PART C - ISIN: FR0000427437

OPC géré par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT – Société Anonyme à Conseil d'Administration - OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 12 94 ou via à l'adresse mail suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com
ou consulter le site www.ofi-invest-am.com.

L'AMF est chargée du contrôle d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en France et règlementé par l'AMF

DIC publié : 02/01/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: OPCVM (Actions françaises)

Terme: 5 ans

Objectifs: Le FCP Ofi Invest Actions PME-ETI a pour objectif de gestion d'être exposé sur le marché des petites et très petites capitalisations françaises.

Le gestionnaire financier par délégation s'appuie, sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la Société de Gestion dont les principaux critères sont : La qualité du management de l'entreprise - La qualité de sa structure financière - La visibilité des résultats futurs de la société - Les perspectives de croissance du métier - La politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes…) et Dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés).

Du fait de son éligibilité au contrat DSK, les actifs d'Ofi Invest Actions PME-ETI sont exposés en permanence à hauteur de 75 % au moins en titres de capital de petites et très petites capitalisations françaises inférieures à 150 millions d'euros à l'achat et émises par des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale, à l'exception des activités bancaire, financières, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles.
Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions, le Fonds ne peut détenir moins de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.
Le Fonds est également éligible au PEA-PME et doit détenir des actions de sociétés de moins de 5000 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces critères sont appréciés à l'acquisition des titres par le Fonds, et non en cours de vie.

Le Fonds peut également investir en titres de créance et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de son actif net. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition.

Le Fonds peut également réaliser sa stratégie à travers des OPC de type monétaires ou OPC actions (de petites et moyennes capitalisations) à hauteur de 50% de son actif net.

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.
Le Fonds peut notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice CAC40 et par ailleurs prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du Dépositaire, chaque jour de bourse ouvré avant 12h00.
Les dividendes sont capitalisés.

Investisseurs de détail visés:
Cette catégorie de part C s'adresse à tous souscripteurs souhaitant s'exposer sur les marchés des petites capitalisations.
Le Fonds vise les investisseurs cherchant à obtenir une croissance de leur patrimoine sur le long terme (5 ans), période nécessaire du fait de la nature des actifs détenus pour évaluer la réalisation du potentiel de création de valeur issu des choix d'investissement, et disposés à prendre des risques importants pour atteindre cet objectif.

Le Fonds s'adresse aux personnes possédant l'expérience et les connaissances financières suffisantes leur permettant d'apprécier les risques liés au profil du Fonds. L'investisseur accepte que son patrimoine diminue en raison de variations et d'évolutions négatives de son investissement.

Prestations et frais d'assurance: La part C du Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI peut servir de support d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie. Les frais présentés ci-après ne comportent ni les frais du contrat d'assurance vie ni aucune autre enveloppe ou package.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

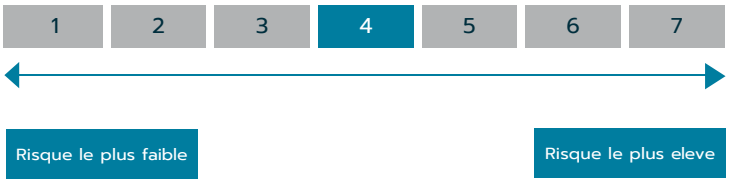

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scenarios de performance

Scenarii		1 an	Période de détention recommandée
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	5380.00 € -46.2 %	2179.66 € -26.26 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7298.10 € -27.02 %	3793.08 € -17.62 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10958.24 € 9.58 %	14293.96 € 7.41 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	17241.77 € 72.42 %	27099.49 € 22.07 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la durée de détention recommandée en fonction des différents scénarios, en supposant que vous investissez 10 000 EUR.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT est une Société de Gestion de Portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT respecte des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. En cas de défaillance d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT, aucun dispositif d'indemnisation légal n'est prévu étant donné que la solvabilité de l'OPC n'est pas remise en cause. La garde et la conservation des actifs du Fonds sont assurées par le Dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Le coût total intègre aussi bien les frais ponctuels (droits d'entrée ou de sortie), les frais récurrents (frais de gestion, commission sur les opérations …) que les frais accessoires (commission de surperformance et le cas échéant commission d'intéressement).

La réduction du rendement (RIY) représente l'impact des frais sur la performance en pourcentage, c'est la soustraction entre la performance hors frais et la performance frais inclus.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10 000 EUR)
Il se peut que la personne qui vous vend le produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur l'investissement au fil du temps.

Investissement de scenario [10 000 EUR]	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la fin de la période de détention
Coûts totaux Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	403.95 € 4.32 %	1580.58 € 2.44 %

Composition des coûts
Le tableau ci-après indique:
- L'incidence annuelle des différents types de coût sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de placement recommandée
- La signification des différentes catégories de coûts

Il montre l'in1 ane sur le rendement par an.

Coûts ponctuels (frais de distribution, les frais de constitution, les frais de commercialisation, les frais d'abonnement (taxes comprises)	Coûts d'entrée	2%	Incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre inves- tissement (il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins) Et/ou lorsque les coûts sont intégrés au prix, par exemple dans le cas des produits d'investissement packagés de détail autres que des fonds d'investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Lorsque les coûts de distribution sont inclus dans les coûts d'entrée, ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	N/A	Incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance
Coûts récurrents (frais d'exploitation inévitables de l'OPC, tous les paiements, y compris les rémunérations liées à l'OPC ou qui lui fournissent des services, les frais de transaction)	Coûts de transaction du portefeuille	0.06%	Incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit
	Autres coûts récurrents	1.8%	Incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II
Coûts accessoires (commissions relatives aux performances versées au gestionnaire ou aux conseillers en investissement le cas échéant, et la cas échéant de la commission d'intéressement si l'OPC en est doté)	Commissions liées aux résultats	0%	Incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

La durée de placement recommandée nous semble idéale pour que l'OPC bénéficie au mieux des revenus de ce type d'instruments.

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement, toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative à l'OPC, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

- Soit par voie postale : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
- Soit directement via le site internet à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com

Si, à la suite de votre réclamation, la réponse apportée par le groupe OFI ne devait pas vous convenir, vous pourrez également saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Pour plus de détail sur le produit vous pouvez consulter le site internet : www.ofi-invest-am.com

Conformément à la règlementation applicable, OFI INVEST ASSET MANAGEMENT s'engage à remettre, avant toute souscription, le présent document et que ce sera mis à jour au minimum une fois par an, à la clôture comptable de l'OPC
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT tient également à votre disposition, le dernier rapport annuel, la dernière plaquette semestrielle, la dernière valeur liquidative de l'OPC.

Les informations sur les performances passées de l'OPC sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objet

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

FCP - OFI INVEST ACTIONS PME-ETI PART D - ISIN: FR0000427445

OPC géré par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT – Société Anonyme à Conseil d'Administration - OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 12 94 ou via à l'adresse mail suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com
ou consulter le site www.ofi-invest-am.com.

L'AMF est chargée du contrôle d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en France et règlementé par l'AMF.

DIC publié : 02/01/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: OPCVM (Actions françaises)

Terme: 5 ans

Objectifs: Le FCP Ofi Invest Actions PME-ETI a pour objectif de gestion d'être exposé sur le marché des petites et très petites capitalisations françaises.

Le gestionnaire financier par délégation s'appuie, sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la Société de Gestion dont les principaux critères sont : La qualité du management de l'entreprise - La qualité de sa structure financière - La visibilité des résultats futurs de la société - Les perspectives de croissance du métier - La politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes…) et Dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés).

Du fait de son éligibilité au contrat DSK, les actifs d'Ofi Invest Actions PME-ETI sont exposés en permanence à hauteur de 75 % au moins en titres de capital de petites et très petites capitalisations françaises inférieures à 150 millions d'euros à l'achat et émises par des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale, à l'exception des activités bancaire, financières, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles.
Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions, le Fonds ne peut détenir moins de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.
Le Fonds est également éligible au PEA-PME et doit détenir des actions de sociétés de moins de 5000 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces critères sont appréciés à l'acquisition des titres par le Fonds, et non en cours de vie.

Le Fonds peut également investir en titres de créance et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de son actif net. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition.

Le Fonds peut également réaliser sa stratégie à travers des OPC de type monétaires ou OPC actions (de petites et moyennes capitalisations) à hauteur de 50% de son actif net.

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.
Le Fonds peut notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice CAC40 et par ailleurs prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du Dépositaire, chaque jour de bourse ouvré avant 12h00.
Les dividendes sont distribués.

Investisseurs de détail visés:
Cette catégorie de part D s'adresse à tous souscripteurs souhaitant s'exposer sur les marchés des petites capitalisations.
Le Fonds vise les investisseurs cherchant à obtenir une croissance de leur patrimoine sur le long terme (5 ans), période nécessaire du fait de la nature des actifs détenus pour évaluer la réalisation du potentiel de création de valeur issu des choix d'investissement, et disposés à prendre des risques importants pour atteindre cet objectif.

Le Fonds s'adresse aux personnes possédant l'expérience et les connaissances financières suffisantes leur permettant d'apprécier les risques liés au profil du Fonds. L'investisseur accepte que son patrimoine diminue en raison de variations et d'évolutions négatives de son investissement.

Prestations et frais d'assurance: La part D du Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI peut servir de support d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie. Les frais présentés ci-après ne comportent ni les frais du contrat d'assurance vie ni aucune autre enveloppe ou package.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

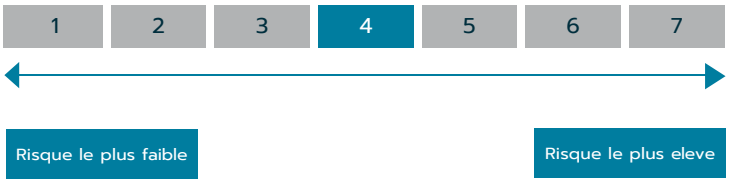

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scenarios de performance

Scenarii		1 an	Période de détention recommandée
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	5381.00 € -46.19 %	2181.04 € -26.25 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7299.20 € -27.01 %	3792.75 € -17.63 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10958.24 € 9.58 %	14296.70 € 7.41 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	17242.47 € 72.42 %	27098.32 € 22.06 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la durée de détention recommandée en fonction des différents scénarios, en supposant que vous investissez 10 000 EUR.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT est une Société de Gestion de Portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT respecte des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. En cas de défaillance d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT, aucun dispositif d'indemnisation légal n'est prévu étant donné que la solvabilité de l'OPC n'est pas remise en cause. La garde et la conservation des actifs du Fonds sont assurées par le Dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Le coût total intègre aussi bien les frais ponctuels (droits d'entrée ou de sortie), les frais récurrents (frais de gestion, commission sur les opérations …) que les frais accessoires (commission de surperformance et le cas échéant commission d'intéressement).

La réduction du rendement (RIY) représente l'impact des frais sur la performance en pourcentage, c'est la soustraction entre la performance hors frais et la performance frais inclus.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10 000 EUR)
Il se peut que la personne qui vous vend le produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur l'investissement au fil du temps.

Investissement de scenario [10 000 EUR]	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la fin de la période de détention
Coûts totaux Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	403.95 € 4.32 %	1580.85 € 2.44 %

Composition des coûts
Le tableau ci-après indique:
- L'incidence annuelle des différents types de coût sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de placement recommandée
- La signification des différentes catégories de coûts

Il montre l'in1 ane sur le rendement par an.

Coûts ponctuels (frais de distribution, les frais de constitution, les frais de commercialisation, les frais d'abonnement (taxes comprises)	Coûts d'entrée	2%	Incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre inves- tissement (il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins) Et/ou lorsque les coûts sont intégrés au prix, par exemple dans le cas des produits d'investissement packagés de détail autres que des fonds d'investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Lorsque les coûts de distribution sont inclus dans les coûts d'entrée, ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	N/A	Incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance
Coûts récurrents (frais d'exploitation inévitables de l'OPC, tous les paiements, y compris les rémunérations liées à l'OPC ou qui lui fournissent des services, les frais de transaction)	Coûts de transaction du portefeuille	0.06%	Incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit
	Autres coûts récurrents	1.8%	Incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II
Coûts accessoires (commissions relatives aux performances versées au gestionnaire ou aux conseillers en investissement le cas échéant, et la cas échéant de la commission d'intéressement si l'OPC en est doté)	Commissions liées aux résultats	0%	Incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

La durée de placement recommandée nous semble idéale pour que l'OPC bénéficie au mieux des revenus de ce type d'instruments.

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement, toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative à l'OPC, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

- Soit par voie postale : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
- Soit directement via le site internet à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com

Si, à la suite de votre réclamation, la réponse apportée par le groupe OFI ne devait pas vous convenir, vous pourrez également saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Pour plus de détail sur le produit vous pouvez consulter le site internet : www.ofi-invest-am.com

Conformément à la règlementation applicable, OFI INVEST ASSET MANAGEMENT s'engage à remettre, avant toute souscription, le présent document et que ce sera mis à jour au minimum une fois par an, à la clôture comptable de l'OPC
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT tient également à votre disposition, le dernier rapport annuel, la dernière plaquette semestrielle, la dernière valeur liquidative de l'OPC.

Les informations sur les performances passées de l'OPC sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objet

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

FCP – Ofi Invest Actions PME-ETI - PART N - ISIN: FR0013219219

OPC géré par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT – Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 12 94 ou via à l'adresse mail suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com
ou consulter le site www.ofi-invest-am.com.

L'AMF est chargée du contrôle d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Ce PRIIPS est autorisé à la commercialisation en France et règlementé par l'AMF

DIC publié : 02/01/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: OPCVM (Actions françaises)

Terme: 5 ans

Objectifs: Le FCP Ofi Invest Actions PME-ETI a pour objectif de gestion d'être exposé sur le marché des petites et très petites capitalisations françaises.

Le gestionnaire financier par délégation s'appuie, sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la Société de Gestion dont les principaux critères sont : La qualité du management de l'entreprise - La qualité de sa structure financière - La visibilité des résultats futurs de la société - Les perspectives de croissance du métier - La politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes…) et Dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés).

Du fait de son éligibilité au contrat DSK, les actifs d'Ofi Invest Actions PME-ETI sont exposés en permanence à hauteur de 75 % au moins en titres de capital de petites et très petites capitalisations françaises inférieures à 150 millions d'euros à l'achat et émises par des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale, à l'exception des activités bancaire, financières, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles.
Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions, le Fonds ne peut détenir moins de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.
Le Fonds est également éligible au PEA-PME et doit détenir des actions de sociétés de moins de 5000 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces critères sont appréciés à l'acquisition des titres par le Fonds, et non en cours de vie.

Le Fonds peut également investir en titres de créance et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de son actif net. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition.

Le Fonds peut également réaliser sa stratégie à travers des OPC de type monétaires ou OPC actions (de petites et moyennes capitalisations) à hauteur de 50% de son actif net.

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.
Le Fonds peut notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice CAC40 et par ailleurs prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du Dépositaire, chaque jour de bourse ouvré avant 12h00.
La Société de Gestion statut chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Investisseurs de détail visés:
Cette catégorie de part N s'adresse aux OPC Nourriciers du Groupe souhaitant s'exposer sur les marchés des petites capitalisations.
Le Fonds vise les investisseurs cherchant à obtenir une croissance de leur patrimoine sur le long terme (5 ans), période nécessaire du fait de la nature des actifs détenus pour évaluer la réalisation du potentiel de création de valeur issu des choix d'investissement, et disposés à prendre des risques importants pour atteindre cet objectif.

Le Fonds s'adresse aux personnes possédant l'expérience et les connaissances financières suffisantes leur permettant d'apprécier les risques liés au profil du Fonds. L'investisseur accepte que son patrimoine diminue en raison de variations et d'évolutions négatives de son investissement.

Prestations et frais d'assurance: N/A

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

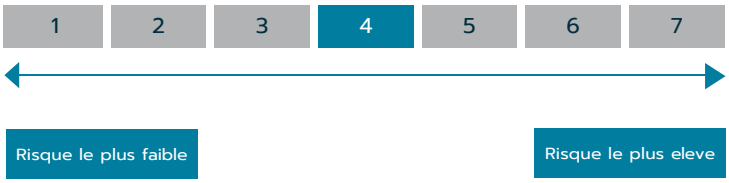

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scenarios de performance

Scenarii		1 an	Période de détention recommandée
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	5381.00 € -46.19 %	2180.66 € -26.26 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7427.26 € -25.73 %	4116.75 € -16.26 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	11099.92 € 11.00 %	14293.96 € 7.41 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	17545.96 € 75.46 %	27099.49 € 22.07 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la durée de détention recommandée en fonction des différents scénarios, en supposant que vous investissez 10 000 EUR.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT est une Société de Gestion de Portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT respecte des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. En cas de défaillance d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT, aucun dispositif d'indemnisation légal n'est prévu étant donné que la solvabilité de l'OPC n'est pas remise en cause. La garde et la conservation des actifs du Fonds sont assurées par le Dépositaire.

Que va me coûter cet investissement ?

Le coût total intègre aussi bien les frais ponctuels (droits d'entrée ou de sortie), les frais récurrents (frais de gestion, commission sur les opérations …) que les frais accessoires (commission de surperformance et le cas échéant commission d'intéressement).

La réduction du rendement (RIY) représente l'impact des frais sur la performance en pourcentage, c'est la soustraction entre la performance hors frais et la performance frais inclus.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10 000 EUR)
Il se peut que la personne qui vous vend le produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur l'investissement au fil du temps.

Investissement de scenario [10 000 EUR]	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à la fin de la période de détention
Coûts totaux	12.33 €	79.6 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	0.12 %	0.12 %

Composition des coûts
Le tableau ci-après indique:
- L'incidence annuelle des différents types de coût sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de placement recommandée
- La signification des différentes catégories de coûts

Il montre l'in1 ane sur le rendement par an.

Coûts ponctuels (frais de distribution, les frais de constitution, les frais de commercialisation, les frais d'abonnement (taxes comprises)	Coûts d'entrée	N/A	Incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre inves- tissement (il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins) Et/ou lorsque les coûts sont intégrés au prix, par exemple dans le cas des produits d'investissement packagés de détail autres que des fonds d'investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Lorsque les coûts de distribution sont inclus dans les coûts d'entrée, ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	N/A	Incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance
Coûts récurrents (frais d'exploitation inévitables de l'OPC, tous les paiements, y compris les rémunérations liées à l'OPC ou qui lui fournissent des services, les frais de transaction)	Coûts de transaction du portefeuille	0.06%	Incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit
	Autres coûts récurrents	0.05%	Incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II
Coûts accessoires (commissions relatives aux performances versées au gestionnaire ou aux conseillers en investissement le cas échéant, et la cas échéant de la commission d'intéressement si l'OPC en est doté)	Commissions liées aux résultats	0%	Incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence

Combien de temps dois je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement recommandée : 5 ans

La durée de placement recommandée nous semble idéale pour que l'OPC bénéficie au mieux des revenus de ce type d'instruments.

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement, toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative à l'OPC, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

- Soit par voie postale : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
- Soit directement via le site internet à l'adresse suivante : contact.clients.am@ofi-invest.com

Si, à la suite de votre réclamation, la réponse apportée par le groupe OFI ne devait pas vous convenir, vous pourrez également saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Pour plus de détail sur le produit vous pouvez consulter le site internet : www.ofi-invest-am.com

Conformément à la règlementation applicable, OFI INVEST ASSET MANAGEMENT s'engage à remettre, avant toute souscription, le présent document et que ce sera mis à jour au minimum une fois par an, à la clôture comptable de l'OPC
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT tient également à votre disposition, le dernier rapport annuel, la dernière plaquette semestrielle, la dernière valeur liquidative de l'OPC.

Les informations sur les performances passées de l'OPC sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

Ofi Invest Actions PME-ETI

Prospectus

Date de publication : 2 janvier 2023

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1/ Forme de l'OPCVM

Dénomination :

Ofi Invest Actions PME-ETI (le « Fonds »).

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 26 août 1998 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Part	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
C	FR0000427437	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
D	FR0000427445	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
N	FR0013219219	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest	Néant	Néant

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la compositions des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi invest Asset Management
Service juridique
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Courriel : contact.juridique.am@ofi-invest.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : contact.clients.am@ofi-invest.com

II. ACTEURS

Société de gestion :

Ofi invest Asset Management
Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 juillet 1992 sous le n°GP 92-12
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Ci-après la « Société de Gestion »

Dépositaire et Conservateur :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction dépositaire : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de l'OPCVM :

Le Dépositaire de l'OPCVM Société Générale, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCMV et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de Gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - Mettant en œuvre au cas par cas :
    - Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en information les clients concernés ;
    - Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet : www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :

Cabinet Grant Thornton
Siège social : 29, rue du Pont - 92200 Neuilly-sur-Seine (France)
Représenté par Monsieur Azarias SEKKO

Commercialisateur :

Mutavie
Entreprise régie par le Code des assurances
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social et adresse postale : 9, rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort Cedex 9 (France)

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Délégataires :

Gestionnaire comptable :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à Société Générale la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir - 44000 Nantes (France)

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le Dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la Société Euroclear France, auprès de laquelle le Fonds est admis.

Gestionnaire financier par délégation :

Amiral Gestion
Société de gestion agréée le 5 juillet 2004 par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° GP-04000038.
Société par actions simplifiée au capital de 629 983 euros entièrement libérés.
Enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 445 224 090.
Siège social : 103, rue de Grenelle - 75007 Paris (France)

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN - Part C : FR0000427437
- Code ISIN - Part D : FR0000427445
- Code ISIN - Part N : FR0013219219

Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif :

Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le Dépositaire.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

Forme des parts :

Au porteur.

Décimalisation des parts :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ Millièmes ☒ Dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement **:** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

☒ **Eligible au PEA et PEA-PME**

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions, le Fonds ne peut détenir moins de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.
Le Fonds est également éligible au PEA-PME et doit détenir des actions de sociétés de moins de 5000 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces critères sont appréciés à l'acquisition des titres par le Fonds, et non en cours de vie.

☒ **Eligible au contrat DSK**

Du fait de son éligibilité au contrat DSK, les actifs du Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI sont exposés en permanence à hauteur de 75 % au moins en titres de capital de petites et très petites capitalisations françaises inférieures à 150 millions d'euros à l'achat et émises par des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale à l'exception des activités bancaires, financières, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de pouvoir fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe Ofi invest devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

2 / DISPOSITION PARTICULIERES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN - Part C : FR0000427437
- Code ISIN - Part D : FR0000427445
- Code ISIN - Part N : FR0013219219

Classification : Actions françaises.

OPC d'OPC :

Oui ☒ Non ☐

Jusqu'à 50% de l'actif net.

Objectif de gestion :

Le FCP Ofi Invest Actions PME-ETI est exposé sur le marché des petites et très petites capitalisations françaises.

Indicateur de référence :

La performance du FCP ne peut être comparée à un indice étant donné que les valeurs le composant n'appartiennent pas pour leur très grande majorité à un indice.

Stratégie d'investissement :

➢ Stratégies utilisées :

Pour répondre à son objectif de gestion, le Fonds exposé sur le marché des petites et très petites capitalisations françaises.

Le gestionnaire financier par délégation s'appuie, sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la Société de Gestion dont les principaux critères sont :

- La qualité du management de l'entreprise ;
- La qualité de sa structure financière ;
- La visibilité des résultats futurs de la société ;
- Les perspectives de croissance du métier ;
- La politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes…) ;

Dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés).

L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le Fonds investit ou est susceptible d'investir. Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans) et le portefeuille est relativement concentré.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Du fait de son éligibilité au contrat DSK, les actifs du Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI sont exposés en permanence à hauteur de 75% au moins en titres de capital de petites et très petites capitalisations françaises inférieures à 150 millions d'euros à l'achat et émises par des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale, à l'exception des activités bancaire, financières, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles. Le présent OPCVM, susceptible de servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unités de compte, en raison de ses caractéristiques, peut présenter des risques pour l'investisseur.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions, le Fonds ne peut détenir moins de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le Fonds est également éligible au PEA-PME et doit détenir des actions de sociétés de moins de 5000 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces critères sont appréciés à l'acquisition des titres par le Fonds, et non en cours de vie.

Le Fonds s'efforcera de participer à 5 opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en Bourse concernant des sociétés dont le siège est situé en France.

Titres de créance et instruments du marché monétaire (dans la limite de 10% de l'actif net) :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, le gestionnaire financier par délégation pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire européens dans la limite de 10% de l'actif net.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition.

En ce qui concerne les titres de taux, le gestionnaire financier par délégation mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Il ne s'appuie donc pas mécaniquement et exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du délégataire de gestion financière.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Le Fonds pourra réaliser sa stratégie à travers des OPC de type OPC monétaires et OPC actions (de petites et moyennes capitalisations). Aussi, le Fonds pourra investir jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

A l'intérieur de cette limite, le Fonds pourra détenir jusqu'à 30% de son actif en parts ou actions d'autres FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions suivantes :

- Ils sont soumis à une surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et la coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance de l'OPC ou du fonds d'investissement étranger est suffisamment garantie.
- Le niveau de la protection garantie aux porteurs est équivalent à celui prévu pour les porteurs d'OPCVM. Des règles équivalentes aux règles applicables aux OPCVM sont exigées sur les points suivants :
  - Règles relatives à la division des actifs ;
  - Règles relatives aux emprunts ;
  - Règles relatives aux prêts et aux ventes à découvert.
- Leur activité fait l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés.
- Ils ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

Autres actifs éligibles :

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier.

➢ Instruments dérivés :

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le délégataire de gestion financière pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Fonds pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice CAC 40. Par ailleurs, le délégataire de gestion financière pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut en outre gérer cette exposition par le biais de futures.

Dérivés de change :

Le FCP peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options…).

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du FCP.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

Le Fonds n'aura pas recours aux TRS (Total Return Swap).

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

Le Fonds calcule son ratio d'engagement selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant ne traite pas à ce jour d'opérations de gré à gré.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, BNP Paribas, CACIB, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan, Morgan Stanley, Natixis, Société Générale et UBS.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :
Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération :

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➢ Titres intégrant des dérivés :

Nature des instruments utilisés :

Essentiellement, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le FCP peut recourir, à titre accessoire, aux titres intégrant les dérivés négociés sur des marchés réglementés et organisés dans un but de couverture générale du portefeuille ou de catégories de titres parfaitement identifiées ou de reconstitution d'une exposition synthétique à des risques actions.

Ils peuvent également être utilisés en augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et/ou en couverture du risque de change.

➢ Dépôts :

Néant.

➢ Emprunts d'espèces :

Dans la limite réglementaire de 10% et dans le cas de couverture espèce de rachats de parts importants.

➢ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

➢ Autres informations

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque. Ces risques de durabilité sont pris en compte au travers des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds mentionnées infra.

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes aux exigences du Label France Relance, dont le Fonds est titulaire depuis le 25 août 2021.

Le respect de seuils minimaux de couverture du portefeuille par une analyse ESG : minimum 75% pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays émergent.

Un engagement de qualité ESG, matérialisé par une note de Performance ESG du Fonds supérieure à la note ESG des sociétés qui font partie de l'univers d'investissement et couvertes par l'agence de notation extra-financière partenaire (soit environ 200 valeurs françaises)

Une intégration ESG avancée dans l'analyse fondamentale et dans la sélection de valeurs : l'équipe de gestion applique une analyse fondamentale interne synthétisée dans une « Note Qualité » globale propriétaire. Elle repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères relatifs aux dimensions environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la « Note Qualité » globale dont l'échelle s'étend de 1 à 10 (10 étant la meilleure note). Cette note ESG, fondée sur une évaluation qualitative ne visant pas l'exhaustivité, compte pour 1/3 de la note Qualité Globale. L'étude de ces différents critères détermine une « note Qualité ». Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné. Cette notation, intégrant les enjeux ESG, fait partie des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.

Une approche d'actionnariat actif via l'exercice des droits de vote en assemblée générale et des initiatives de dialogue et d'engagement actionnarial pour inciter certaines entreprises du portefeuille à améliorer leurs pratiques ESG et la transparence de leur démarche en la matière

Un suivi de l'intensité carbone et de l'empreinte environnementale du Fonds, en relatif par rapport à son univers d'investissement.

Le Fonds est soumis à des exclusions sectorielles et normatives :

Ofi invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives » qui intègre :

- Politique d'exclusion sur le charbon thermique
- Politique d'exclusion sur le pétrole et le gaz
- Politique d'exclusion sur le tabac
- Politique d'exclusion liée aux violations des 10 principes du pacte mondial
- Politique d'exclusion sur les armes controversées

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Pornographie : le Fonds exclut tous les producteurs de contenus pornographiques au 1e euro du chiffre d'affaires ; les distributeurs et détaillants dont cette activité génère plus de 33% de leur chiffre d'affaires, ainsi que les actionnaires des producteurs de contenus pornographiques si leur participation au capital représente plus de 20% de l'actionnariat.

Controverses significatives : le Fonds exclut les entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère de niveaux 4 et 5 selon l'échelle d'évaluation de l'agence de notation extra-financière partenaire, sous réserve d'une revue et analyse interne par Amiral Gestion.

Cette combinaison d'approches extra-financières classe le Fonds en catégorie « Article 8 » selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR », et permet de favoriser une bonne prise en compte des risques de durabilité.

Ces approches extra-financières ne sont pas adossées à un benchmark durable spécifique. L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du Fonds en relatif par rapport un univers d'investissement, composé de plus de 200 PME-ETI françaises et cohérent avec la stratégie d'investissement du Fonds.

Par ailleurs, le gestionnaire financier par délégation (Amiral Gestion) a mis en place diverses bonnes pratiques, dans le cadre de sa Stratégie d'Investissement Responsable 2020-2023, qui permettent de structurer progressivement la maîtrise de ses incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité et qui devraient ultimement aboutir, à terme, à leur évaluation et à leur prise en compte dans les décisions d'investissement (organisation du sourcing d'indicateurs « PAI » auprès des agences de notation extra-financière et des entreprises, enrichissement continu du processus de recherche extra-financière notamment pour une prise en compte pertinente des PAI...).

Profil de risque :

Au travers du FCP Ofi Invest Actions PME-ETI, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque action :
Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser. De plus, le Fonds sera exposé sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à la détention de petites et moyennes valeurs :
Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

Risque de crédit :
Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de durabilité :
Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs (par exemple en cas de controverse de gravité forte à sévère), conformément à la stratégie d'investissement du Fonds. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme »

Et accessoirement (résiduel) :

Risque de change :
Ce risque correspond au risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Fonds baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs souhaitant s'exposer sur les marchés des petites capitalisations.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans du fait de l'objectif de performance à long terme de l'OPCVM. En effet, la nature même des actifs détenus par le FCP nécessite une appréciation sur le long terme pour évaluer la réalisation du potentiel de création de valeur issue des choix d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Cet OPCVM est un OPCVM actions et s'adresse donc à un investisseur qui n'hésite pas à prendre des risques pour une espérance de gain à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

- Part C de capitalisation
- Part D de distribution
- Part N de capitalisation et / ou distribution

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part C :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part D :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☒ La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part N :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

Caractéristiques							
Part	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
C	FR0000427437	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
D	FR0000427445	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
N	FR0013219219	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest	Néant	Néant

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés (deuxième jour de Bourse ouvré non férié)	J+2 ouvrés (deuxième jour de Bourse ouvré non férié)
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1] Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 H/midi auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Possibilités prévues de limiter ou d'arrêter les souscriptions :

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Dans le cas où le fonctionnement de la bourse de Paris Euronext est empêché, la Société de Gestion peut surseoir au calcul de la valeur liquidative et reporter au calcul suivant les demandes de souscription et/ou de rachat.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts (dix-millièmes) ; Les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix-millièmes).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du FCP s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour. Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés à valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative d'origine est de : 152,45 euros.

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : contact.clients.am@ofi-invest.com

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales :

Tout porteur peut réaliser à tout moment un échange entre ses parts C et ses parts D et vice versa selon la parité P.
Les porteurs qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser, s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire à l'attribution d'une part supplémentaire.
Dans ce cas de figure, le FCP renonce à prélever les commissions de souscription et de rachat qui lui reviennent.

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Parts C et D	Taux / barème Part N
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant

Cas d'exonération :

La Société de Gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription.

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au PRIIPS.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème Parts C et D	Taux/barème Part N
1	Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	1,80% TTC Taux Maximum	0,20% TTC Taux Maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.06% TTC	0.06% TTC
3	Commission de mouvement maximum par opération (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% Dépositaire / Conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone euro et Pays Matures Pays Emergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
4	Commission de surperformance	-	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Pour l'exercice de sa mission, le Dépositaire agissant en sa qualité de Conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le Dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe Ofi invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPCVM sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi invest, la société Ofi Investment Solutions « OIS ». En cas de recours à OIS, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

➢ Pour Amiral Gestion le choix des intermédiaires (brokers) est opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions ou des obligations, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution des ordres et de la participation aux placements privés et aux introductions en bourse, et enfin de leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs. Les opérations sur FCP ne supportent pas d'autres frais que les commissions de souscription et de rachat de l'émetteur. La société de gestion privilégie les OPCVM/FIA pour lesquels elle a pu négocier une exonération totale des frais non acquis au Fonds.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de :

Société Générale.
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, …).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus complet du Fonds, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : contact.juridique.am@ofi-invest.com et/ou contact.clients.am@ofi-invest.com

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site https://www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

V. REGLES D'INVESTISSEMENTS

Le Fonds obéit aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux « OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE » de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie « Dispositions particulières » du prospectus.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché de méthodes financières.

La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme fermes et conditionnelles :

Valeurs mobilières :

Les valeurs mobilières admises à la cotation d'une bourse de valeurs sont évaluées au cours de clôture.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Les positions sur les marchés à terme fermes et conditionnels sont évaluées au cours correspondant à l'heure de cotation prise en compte pour la valorisation des actifs sous-jacents.

OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables (T.C.N.) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché relevés par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par l'A.F.B. Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est l'Euribor pour les titres à moins d'un an, le taux des BTAN (publiés par les principaux S.V.T) pour les titres à plus d'un an, majorés le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

La méthode de valorisation retenue qui est conservée pendant toute la durée de détention du titre est :

- Pour les instruments à coupons pluriannuels et dont le coupon annuel est déterminé selon un calcul actuariel (type obligataire) : évaluation selon la méthode actuarielle ;
- Pour les instruments d'une durée inférieure à un an émis sous forme d'intérêts précomptés ou in fine : évaluation selon la méthode d'escompte de la valeur globale de remboursement sur la durée restant à courir.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

Opérations à règlement-livraison différé :

Les titres achetés sur le marché à règlement différé sont valorisés à leur valeur de marché. Ils sont inscrits en portefeuille à leur date de négociation. Les titres vendus sur le marché à règlement différé sont sortis du portefeuille dès le jour de négociation.

Description des engagements hors-bilan :

Les titres cédés à réméré font l'objet d'une inscription au hors-bilan à leur valeur contractuelle.
Les contrats à terme fermes figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats.
Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative.
Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

VIII. REMUNERATION

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Société a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la Société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe Ofi invest, des OPC gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe Ofi invest.

La politique de rémunération est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

Ofi Invest Actions PME-ETI

Règlement

Date de publication : 2 janvier 2023

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

I. ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 26 août 1998 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Décimalisation prévue :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

II. FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.
La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil d'Administration la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2/ à porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation ;

3/ à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

III. MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part C :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part D :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☒ La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour la part N :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest Actions PME-ETI

Identifiant de l'entité juridique : 969500LQRKT7BZFPTG32

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

[cocher et remplir le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur des investissements durables]

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %	ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne fera aucun investissement durable**

<u>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</u>

Le Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes aux exigences ESG du Label Relance, dont le Fonds est titulaire depuis le 25 août 2021.

Les exigences ESG du label Relance auxquelles se conforme le Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI portent :

- Sur le plan Environnemental : soutenir les entreprises qui plaident pour les causes environnementales. Il est interdit pour un Fonds labellisé relance d'investir dans le secteur du charbon par exemple.

- Sur le plan Social : les critères sociaux visent à valoriser les employés en cas de bon résultat de l'entreprise. Et ce, sous forme de rémunération (intéressement, participation), d'actions gratuites, et de plans d'épargne salariale. Les critères sociaux, c'est aussi d'assurer le respect de thématique majeurs tels que les valeurs du droit de l'homme, les normes internationales du travail, et la lutte contre les discriminations.

- Sur le plan de la Gouvernance : cela concerne notamment le comité de rémunération, d'audit, la présence d'un administrateur indépendant, ou encore le pacte d'actionnaire.

Ces exigences ESG sont intégrées dans le cadre de l'analyse ESG appliquée au Fonds, dont les 13 critères figurent ci-dessous et auxquels les engagements de performance ESG du Fonds sont adossés.

Enfin, dans le cadre du label Relance, le Fonds promeut également la création d'emplois et vise à favoriser la participation à des opérations primaires.

Les approches extra-financières appliquées par le Fonds ne sont pas adossées à un indice durable spécifique. L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du Fonds en relatif par rapport à un univers de référence cohérent avec la stratégie d'investissement du Fonds, et composé de plus de 200 entreprises françaises de petites et très petites capitalisations, couvertes par la recherche ESG de notre partenaire agence de notation extra-financière Ethifinance, sans considération de performance ESG pour le constituer.

Le Fonds est également soumis à des exclusions sectorielles et normatives (charbon, tabac, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles, Pacte Mondial des Nations Unies, controverses significatives etc).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Pour s'assurer de la conformité du Fonds avec les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, tout en respectant les bonnes pratiques de gouvernance, les indicateurs suivants sont suivis :

- Le respect de seuils minimaux de couverture du portefeuille par une analyse ESG : minimum 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays émergent

- Une Note de Performance ESG moyenne du Fonds supérieure à la note ESG moyenne des sociétés qui font partie de l'univers d'investissement et couvertes par l'agence de notation extra-financière Ethifinance (soit environ 200 valeurs françaises).

- Un engagement d'Intensité carbone du Fonds meilleure que celle de son univers de référence ESG

- Conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion des entreprises ayant violé l'un des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et mise sous surveillance des entreprises en Watchlist selon Sustainalytics

- Exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, i.e. respectivement de niveau 4 et 5 selon l'échelle de gravité de Sustainalytics

- Conformité à la politique d'exclusion sectorielle du Fonds : charbon, tabac, armes controversées, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles.

- Suivi du nombre de personnes employées en France totalisé par les entreprises en portefeuille (indicateur du label France Relance dont le Fonds est titulaire)

- Suivi du nombre d'opérations primaires auxquelles le Fonds a participé (indicateur du label France Relance dont le Fonds est titulaire)

- La production d'un reporting de vote dédié au Fonds dans les délais réglementaires

- La production d'un reporting de notre activité de dialogue-engagement ESG traçable avec les sociétés du portefeuille qui portera sur :
  - la sensibilisation aux meilleures pratiques ESG, des échanges réguliers sur les sujets ESG via l'identification des potentiels facteurs de création de valeur et/ou de risques.
  - une attention particulière et une mise sous surveillance des émetteurs dont la transparence sur leurs pratiques ESG selon nos critères d'analyse s'avérerait insuffisante, avec la possibilité d'un désinvestissement dans certains cas

- La production d'un rapport annuel climat complet et d'empreinte environnementale conforme avec les exigences de la TCFD et qui intègre les données de part verte alignée selon le cadre de la Taxonomie Européenne.

La concrétisation de ces exigences et caractéristiques ESG se traduit dans les moyens d'analyse que nous mettons en œuvre à travers la mobilisation de ressources internes et externes, la mise en application d'un processus d'analyse et de notation ESG structuré, le suivi des performances ESG multifactorielles (résultat de notation et d'indicateurs d'impact ciblés) de chaque émetteur et du portefeuille en global qui influence nos actions de dialogue – engagement auprès des entreprises pour les inciter à progresser, ainsi que la construction du portefeuille.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le Fonds s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.

L'investissement durable est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;

- apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Critères d'éligibilité à l'investissement durable[1]

Les indicateurs caractérisant la contribution substantielle des entreprises en portefeuille à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique sont présentés ci-dessous :

1) Alignement Température < ou = 2°C[2]

ou

2) Alignement taxonomie - Part verte minimale > ou = 10 % du chiffre d'affaires[3]

ou

3) Entreprises ayant validé des objectifs SBTI ("Target set") ou s'engageant publiquement dans ce process ("Committed") ou s'engageant par écrit à intégrer le processus SBTi sous 12 mois après une action d'engagement traçable menée parla société de gestion[4].

ou

4) Entreprises dont le chiffre d'affaires est composé d'au moins 25% d'activités habilitantes[5] ou transitoires[6] qui contribuent à l'objectif environnemental mais non identifiées à ce jour dans la taxonomie de par leur caractère innovant ou à utilité d'usage très spécifique[7]

Les critères de qualification en Investissement durable sur la base de la contribution nette positive aux ODD sociaux[8] sont présentés ci-dessous.

Sur les 17 ODD, **7 ODD à caractère social** sont sélectionnés pour mesurer la contribution nette positive de l'actif :

- **ODD 1 : Pas de pauvreté**
  Eradiquer la pauvreté sous toutes ses formes n'importe où
- **ODD 2 : Faim « Zéro »**
  Mettre fin à la faim dans le monde, atteindre la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition, promouvoir une agriculture durable
- **ODD 3 : Bonne santé et bien-être**
  Assurer une vie en bonne santé et promouvoir le bien-être pour tous à tout âge
- **ODD 4 : Education de qualité**
  Assurer un accès pour tous à une éducation de qualité et inclusive, promouvoir des opportunités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie
- **ODD 5 : Egalité des sexes**
  Atteindre l'égalité des sexes et favoriser l'autonomie des femmes et des filles
- **ODD 8 : Travail décent et croissance économique**
  Promouvoir une croissance économique durable et inclusive, un plein emploi productif et un travail décent pour tous
- **ODD 10 : Inégalités réduites**
  Réduire les inégalités parmi et au sein des Etats

[1] Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion

[2] Source : Iceberg Data Lab, à défaut S&P Trucost

[3] Source : Sustainalytics en priorité selon les données reportées par les entreprises, à défaut données d'estimation

[4] Source : SBT _ https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-dashboard#datadashboard; Amiral Gestion

[5] les activités "habilitantes" qui permettent à d'autres activités de contribuer à l'objectif environnemental ;

[6] les activités "transitoires" qui permettent de réduire l'impact environnemental dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternative

[7] Source : Amiral Gestion. Les entreprises validées comme investissement durable dans le cadre de ce critère seront documentées par le gérant et soumises à la validation de la Direction IR/RSE et/ou du Comité IR/RSE.

[8] *Source : MSCI ESG - Recherche Sustainable Impact Metrics*

Sur la base des ODD sociaux 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, pour qu'une entreprise soit éligible à l'investissement durable selon la définition de la société de gestion, il faut qu'elle obtienne :

----> Un score Net Alignement = ou > à 2 sur un ou plusieurs ODD

+

----> Un filtre DNSH[9] ODD favorable :

l'entreprise doit obtenir un score neutre sur les critères Product Alignment et Operational Alignment sur tous les ODD sociaux, à savoir = ou > -1

A travers cette recherche ODD est évalué l'alignement des entreprises en portefeuille de nos Fonds aux ODD sociaux via :

- d'une part, l'identification des sociétés offrant des solutions potentielles aux défis précités au travers de leurs produits et services qui génèrent des revenus en lien avec ces objectifs et en estimant le pourcentage des revenus sous-jacents (« *Product alignment score* »).
- d'autre part, une analyse sur la façon dont les entreprises contribuent aux ODD dans leur conduite des affaires en améliorant la gestion de leurs opérations, en développant des stratégies à long terme et en étant transparentes sur les progrès (« *Operational alignment score* »).

Pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

L'échelle des scores s'étend de -10 (« *strongly misaligned* ») à + 10 (« *strongly aligned* ») réalisée sur la base de 2 niveaux d'évaluation : l'Alignement produit qui correspond à la balance en matière de contribution positive / impacts négatifs des produits et services, et Alignement opérationnel qui correspond à la balance contribution positive / impacts négatifs aux ODD sociaux dans le cadre de la conduite des affaires et des opérations.

- ***Dans quelles mesures les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

Par construction, l'Investissement Durable défini par la Société de gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas **à des objectifs environnementaux ou sociaux**. La prise en compte des de 16 indicateurs constituant les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité est intégrée dans la caractérisation de l'Investissement Durable. Les bonnes pratiques de gouvernance constituent également un facteur discriminant.

Par ailleurs, ce Fonds pratique une politique d'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, i.e. respectivement de niveau 4 et 5 selon l'échelle de gravité de Sustainalytics.

L'ensemble de ce dispositif de caractérisation de l'Investissement durable est résumé dans les items ci-dessous mais également dans la note méthodologique dédiée à notre définition de l'Investissement Durable et disponible sur notre site internet dans la rubrique « Investissement Responsable ».

[9] Le filtre DNSH (« Do no significant harm") est constitué de critères attestant que l'actif ne cause pas de préjudices importants à d'autres ODD sociaux que celui ou ceux pour lesquels il dégage une contribution positive.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le Fonds suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidence négatives caractérisées par :

- **Un DNSH SFDR dont les critères figurent ci-dessous applicable à tous les Fonds caractérisés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte de 16 indicateurs constituant les Principales incidences Négatives (PAI).**

1) Respect de la politique sectorielle pour les fonds SFDR 8 et 9
i.e. non implication des entreprises en portefeuille dans les activités proscrites concernant les armes controversées, énergies fossiles non conventionnelles, charbon, tabac, pornographie

et

2) Respect de la politique Normative
i.e. conformité Pacte Mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

et

3) Exclusions des entreprises exposées à des controverses ESG de gravité sévère (niveau 5)*
** voire de gravité forte (niveau 4) selon les règles spécifiques applicables aux fonds*

et

4) Prise en compte des PAI
Suivi de la performance du fonds sur 16 indicateurs ESG et dialogue - engagement auprès des entreprises sur les indicateurs en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour les fonds SFDR 8 et SFDR 9.

et

5) Evaluation des pratiques de bonne gouvernance
Suivi de la performance du fonds sur leur note de gouvernance et engagement auprès des entreprises dont la note G serait inférieure à 4/10

- **Des critères d'éligibilité cumulatifs associés aux indicateurs de contribution substantielles à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique, constitués :**
  - d'un **DNSH environnemental**, intégrant les **principales incidences négatives environnementales matérialisées par 10 indicateurs.**
    En effet, pour être qualifiées d'investissement durable, les entreprises en portefeuille du Fonds :

    1) ne devront pas être exposées à des controverses environnementales de niveau de gravité significative (3), forte (4) ou sévère (5), en particulier en lien avec les 6 thèmes environnementaux de la taxonomie (-atténuation et adaptation au changement climatique, biodiversité, la transition vers une économie circulaire, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes)
    (Source : Sustainalytics)

    2) feront l'objet d'un suivi et d'un engagement actif systématique sur 10 PAI environnementaux suivis[10] pour le Fonds si leur performance en relatif de l'univers de référence retenu pour le Fonds est insuffisante.
    => Déclassification de la catégorie Investissement Durable si aucun progrès constaté au bout de 24 mois de dialogue - engagement.
    (Source : Sustainalytics)

[10] Cf. Liste des PAI environnementaux pris en compte est présentée Infra dans la section dédiée au Principales incidences négatives

- **de *Social Minimum Safeguards***

Pour être qualifiées d'investissement durable, les entreprises en portefeuille du Fonds :

1) ne devront pas être exposées à des controverses sociales de niveau de gravité forte (4) ou sévère (5)
(Source : Sustainalytics)

2) devront respecter les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ainsi que les principes directeurs des Nations Unies (Global Compact)
=> En cas d'inscription en watchlist de ces standards internationaux par Sustainalytics, déclassification de la catégorie Investissement Durable, en cas de non-conformité, l'entreprise sera exclue du Fonds.
(Source : Sustainalytics)

3) feront l'objet d'un suivi et d'un engagement actif en cas d'exposition à des controverses en lien avec l'atteinte aux droits humains quel que soit le niveau de gravité.
=> Déclassification de la catégorie Investissement Durable si aucun progrès constaté au bout de 24 mois d'engagement
(Source : Sustainalytics)

- **d'entreprises avec de bonnes pratiques de gouvernance**

La société de gestion s'appuie sur le suivi d'une Note de Gouvernance dont les données sources la constituant sont issues de notre analyse interne ainsi que des indicateurs sélectionnés par nos équipes dans la base Gaïa Ratings d'Ethifinance. Une note G correspondant à une note supérieure ou égale à 50/100 est requise pour prétendre à la caractérisation d'investissement durable.

Le détail des critères de notation de la gouvernance est présenté dans le schéma ci-dessous restituant le cadre d'analyse ESG global du Fonds.

NOTE PERFORMANCE ESG LABEL RELANCE : EXTRAIT CRITERES DE GOUVERNANCE
(sources : Amiral Gestion + indicateurs du Gaïa Rating - Ethifinance)

- **Des critères d'éligibilité associés aux indicateurs de contribution nette positive à l'objectif social lié aux ODD sociaux**

Comme mentionné supra, pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

- ***Dans quelles mesures les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*** *Description détaillée :*

Afin de garantir que les investissements du Fonds, dont les investissements qualifiés de durables, soient conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE, les politiques d'exclusion normatives d'Amiral Gestion basées sur le Pacte Mondial sont mises en place dès la phase de pré-validation du projet (exclusion des entreprises non conformes avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des normes OCDE selon Sustainalytics ; mise sous surveillance des entreprises en statut watchlist).
De plus, les équipes de gestion et ESG sont particulièrement vigilantes dans l'évaluation et le suivi de la qualité du profil ESG des entreprises quant à leur exposition à des événements, controverses ou autres facteurs à risque liés aux sujets suivants :

- Droits humains (notamment travail forcé et travail des enfants)
- Controverses relatives au changement climatique
- Responsabilité et transparence fiscale.

L'application de cette politique d'exclusion normative s'intègre dans le DNSH SFDR applicable aux Fonds classifiés SFDR 8 et 9, comme mentionné plus haut.

[inclure la déclaration relative aux produits financiers visés à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852]

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE bien particuliers.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière de durabilité environnementale des activités économiques. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière de durabilité environnementale des activités économiques. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI, le Fonds Ofi Invest Actions PME - ETI prend en compte depuis le 31-12-2022 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité

Dans ce cadre, le Fonds est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR figurant ci-dessous et issus de l'annexe 1 des RTS SFDR. Une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le Fonds sera initiée afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées dans le document périodique annuel du Fonds qui intégrera le format de reporting dédié au PAI et matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR. Cette annexe sera intégrée pour la première fois dans le document périodique de l'exercice 2023 qui paraitra au S1 2024.

Indicateurs PAI SFDR suivis par le Fonds

Nature des PAI	Référence	Nom	Source de données	Offre	Statut (proxy, cible)	Méthode de calcul
Environnement	PAI 1	Emissions de GES	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Le calcul s'opère sur chaque scope et l'agrégation totale des scopes des émissions. Le calcul est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Cf annexes RTS
Environnement	PAI 2	Empreinte carbone	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul opéré ici est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Le résultat final est normalisé par la valeur totale du portefeuille.
Environnement	PAI 3	Intensité carbone	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul est une moyenne pondérée du ratio des émissions par les revenus annuels de l'entreprise, par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté au montant total investis par le portefeuille. Cf annexes RTS
Environnement	PAI 4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui exercent des activités, générant des revenus, dans la chaîne de valeur des énergies fossiles
Environnement	PAI 5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des entreprises du portefeuille qui, pour leurs opérations, consomment ou produisent des énergies non renouvelables
Environnement	PAI 6	Consommation d'énergie	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Pour les entreprises des secteurs les plus émissifs en émission de gaz à effet de serre, est calculée l'agrégation de l'intensité de la consommation d'énergie (normalisation par le CA)
Environnement	PAI 7	Biodiversité	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Environnement	PAI 8	Emissions dans l'eau	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Environnement	PAI 9	Taux de déchets dangereux	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Sustainalytics	GSS	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui sont analysées comme en violation des principes du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des lignes directrices pour les entreprises multinationales, défini par l'OCDE
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 11	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Sustainalytics	GSS	Modèle proxy	En cours de test
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Moyenne des écarts de rémunération entre les genres pour toutes les entreprises du portefeuille
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Ratio moyen du nombre de femmes membres du conseil d'administration rapporté au nombre d'hommes au conseil d'administration
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 14	Exposition à des armes controversées	MSCI	MSCI BISR	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprisent qui génèrent une partie de leur chiffre d'affaire dans production ou distribution d'armes controversées
Environnement	PAI E	Utilisation et recyclage de l'eau	MSCI (par défaut) Ethifinance, Trucost	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Social	PAI S	Absence de politique en matière de droits de l'homme	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	En cours de test

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI est exposé en permanence à 75% minimum sur le marché des petites et très petites capitalisations françaises (inférieures à 150 millions d'euros à l'achat).

Pour répondre à son objectif de gestion, le gestionnaire financier par délégation s'appuie, sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la Société de Gestion dont les principaux critères sont :

- La qualité du management de l'entreprise ;
- La qualité de sa structure financière ;
- La visibilité des résultats futurs de la société ;
- Les perspectives de croissance du métier ;

- La politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes…) ;
- Dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés).

L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le Fonds investit ou est susceptible d'investir. Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans) et le portefeuille est relativement concentré.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'univers de valeurs éligibles au Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI est déterminé après application de critères caractérisant les DNSH SFDR appliqués pour le Fonds ainsi que de quelques éléments qui lui sont spécifiques telle que la fixation d'une note ESG minimale, i.e. :

- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment (charbon, énergies fossiles non conventionnelles, armes controversées, tabac, pornographie)
- Le respect de notre politique d'exclusion normative : exclusion des entreprises en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et mise sous surveillance des entreprises en Watchlist selon Sustainalytics.
- L'interdiction d'investir et l'exclusion des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, (i) respectivement de niveaux 4 et 5 selon la classification de Sustainalytics et/ou (ii) après une revue et analyse interne par Amiral Gestion visant à évaluer l'impact des controverses, et la mise sous surveillance des controverses de niveau 3
- Un engagement d'une note de performance ESG du portefeuille constamment supérieure à celle de l'univers de référence ESG du Fonds
- Un engagement de performance sur l'intensité carbone[11] du portefeuille en relatif de l'univers de référence ESG du Fonds

Par ailleurs, le processus d'investissement intègre pleinement la prise en compte des critères ESG au cœur de son analyse fondamentale au sein de la Note Qualité interne qui guide les décisions d'investissement dans le cadre de l'approche d'intégration ESG appliquée à nos Fonds actions.

- Les gérants du Fonds appliquent une analyse fondamentale interne synthétisée dans notre « Note Qualité » globale propriétaire. Elle repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères relatifs aux dimensions environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la « Note Qualité » globale.
- La note ESG interne, intégrée à l'analyse fondamentale, est fondée sur plusieurs sources complémentaires : les échanges directs de nos équipes de gestion avec les entreprises, les sources publiques ou encore la recherche ESG d'agences spécialisées. Cette approche d'intégration ESG permet à nos équipes d'investissement d'identifier les enjeux extra-financiers pouvant avoir des impacts significatifs en termes de durabilité, sur les parties prenantes et/ou en matière de matérialité financière. Ces impacts peuvent prendre la forme de nouvelles opportunités d'investissement découlant de la prise en compte croissante de l'importance des enjeux de durabilité, offrant un terreau favorable au développement de certains produits ou services (par exemple, les solutions d'efficacité énergétique bénéficiant des enjeux du changement climatique). Ces opportunités ressortent notamment dans le critère « utilité sociale et/ou environnementale » de notre Note Qualité ESG interne. Les impacts peuvent à l'inverse se matérialiser par des risques émanant d'évolutions réglementaires, normatives ou encore comportementales résultant de ces mêmes enjeux de soutenabilité.
- Cette note ESG, fondée sur une évaluation qualitative ne visant pas l'exhaustivité, compte pour 1/3 de la note Qualité Globale[12]. L'étude de ces différents critères détermine une « note Qualité » dont l'échelle s'étend de 0 à 10. Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné.

[11] Source S&P Trucost : mesure WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre) , sur le Scope 1, le Scope 2 et le Scope 3 amont.
[12] 10 critères sur 28 sont de nature environnementale, sociale et de gouvernance.

- Cette notation, intégrant les enjeux ESG, fait partie des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.

- ***Quel est le taux minimal engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Les résultats de la recherche ESG (application des exclusions sectorielles et normatives, exclusion des controverses de gravité 4 et 5) constitue le filtre de notre approche de sélectivité ESG pour le Fonds.

Toutefois, le Fonds n'.7est pas engagé sur un taux minimal d'exclusion de son univers d'investissement en lien avec l'application de ce filtre.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les gérants du Fonds évaluent la gouvernance au niveau de Note de Performance ESG qui intègre 4 critères de gouvernance eux-mêmes composés de 25 indicateurs :

1. Intégrité des organes de gouvernance, qualité de la communication et transparence *(Source : évaluation qualitative interne issue de l'analyse fondamentale d'Amiral Gestion[13])*
2. Meilleures pratiques de gouvernance *(source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance)*
3. Ethique des affaires *(source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance)*
4. Egalité hommes/femmes *(source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance)*

L'ensemble de ces critères permet notamment de bien évaluer et de prendre en compte dans notre analyse les dimensions liées à des structures de gestion saines, les relations avec le personnel et leur rémunération, le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs, le Fonds ayant adopté une note ESG minimale d'éligibilité au portefeuille, nous nous assurons ainsi que les entreprises disposent d'un bon niveau de gouvernance. Toutefois, nous veillons également à surveiller le niveau de notation des entreprises en portefeuille sur le pilier Gouvernance et procédons à une action de dialogue – engagement auprès des entreprises dont le niveau de notation de ce pilier serait inférieur à la note de 40/100, conformément aux critères constituant le DNSH SFDR présenté supra.

Enfin, le Fonds ne peut investir dans des entreprises qui seraient exposées à des controverses de gravité forte à sévère, notamment en matière de gouvernance. Nous avons par ailleurs une vigilance particulière sur l'exposition à des controverses en lien avec la responsabilité et la transparence fiscale, quel que soit le niveau de gravité, et pouvant conduire à une initiative de dialogue-engagement.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Les actifs du Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI sont exposés en permanence à hauteur de 75 % au moins en titres de capital de petites et très petites capitalisations françaises inférieures à 150 millions d'euros à l'achat.

Un taux d'analyse et de notation extra-financière couvrant 100% des investissements en actions représentant au minimum 75% du portefeuille sur les petites et moyennes capitalisations est requis pour le Fonds.

Il pourra par ailleurs être investi dans :

- Des titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de son actif net,
- Des actions ou parts d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement jusqu'à 50% de son actif net

[13] **Les critères de gouvernance évaluées dans le cadre de cette note sont la qualité du management, le respect des actionnaires minoritaires, transparence et qualité de la communication financière, rémunération responsable des dirigeants et des employés. Il est à noter un enrichissement récent de ces critères avec l'intégration de 3 nouveaux items : l'évaluation de la structure de gouvernance, la responsabilité fiscale et l'éthique des affaires.**

.2

- D'autres actifs hors bilan tels que :
    - Produits dérivés uniquement dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le Fonds contre une évolution défavorable des actions, indices, taux et devises.
    - Titres intégrant des dérivés
    - Emprunts d'espèces

Pour le calcul d'exposition à l'investissement durable et à l'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons exclusivement les titres investis en actions. Pour le reste des instruments investis, à savoir ceux du marché monétaire (dont OPCVM/FIA), les dérivés d'exposition rattachés à un sous-jacent corporate, les instruments de type parts de Fonds et autres actifs de diversification hors bilan mentionnés ci-dessus sont exclues du calcul à partir du moment où chaque catégorie d'instruments représente moins de 10% de l'actif net du Fonds. Les instruments exclus du calcul seront classés dans la catégorie #2 Autres du schéma d'allocation ci-dessous**.**

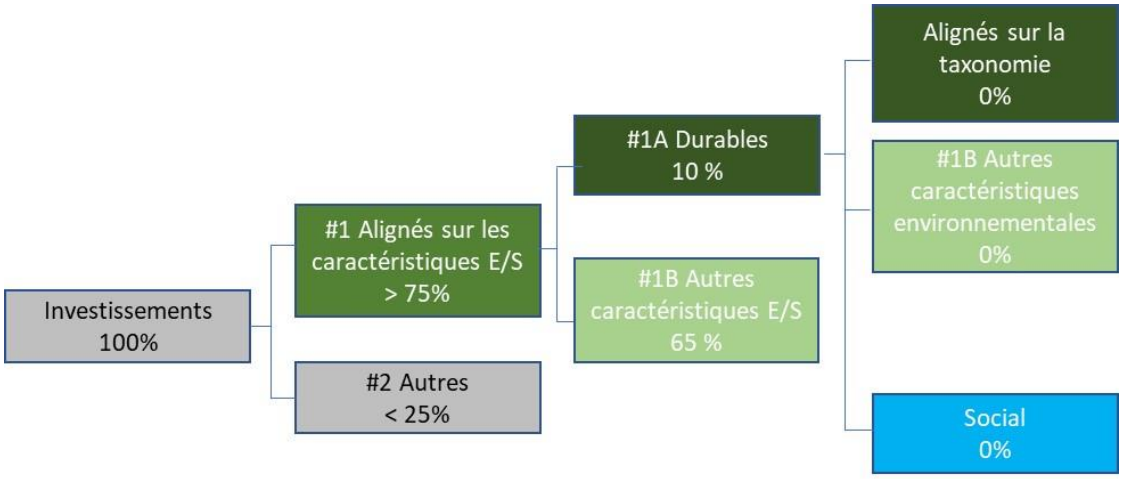

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.
La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier*** **?**

Le Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI investit dans les dérivés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables, principalement à des fins de couverture et non d'exposition. Toutefois, en cas d'exposition à des dérivés d'exposition, nous procédons à une analyse ESG du sous-jacent et des contreparties afin de nous assurer qu'il est conforme à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Aussi, les mêmes conditions ESG sont appliquées à ces instruments que pour les actions pour permettre leur entrée en portefeuille. En cas de non-conformité en cours d'investissement, l'instrument serait exclu.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI est investi dans des investissements durables au sens de la taxinomie dans une proportion de part verte alignée minimale représentant 0% de son actif. En effet, en l'état actuel, la communication des données d'alignement reste à ce jour encore partielle sur le marché : la règlementation CSRD sur la partie relative à la publication par les entreprises de la part verte alignée ne sera obligatoire qu'à partir de décembre 2022.

Cependant, le Fonds communiquera en ex-post sa part verte dans son rapport périodique sur la base des données reportées ou estimées actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes. Sur la base de ces données et pour illustration au 30/11/2022, le Fonds atteignait un alignement Taxonomie de 4,12%. Ce pourcentage ne représente en aucun cas un engagement et son atteinte n'est pas garantie en continue.

Les deux graphiques ci-dessous montrent, en vert, le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique présente l'alignement du produit financier sur la Taxonomie en regard de l'ensemble des investissements qui le composent, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique illustre l'alignement sur la Taxonomie uniquement en regard des investissements autres que les obligations souveraines.

Non applicable

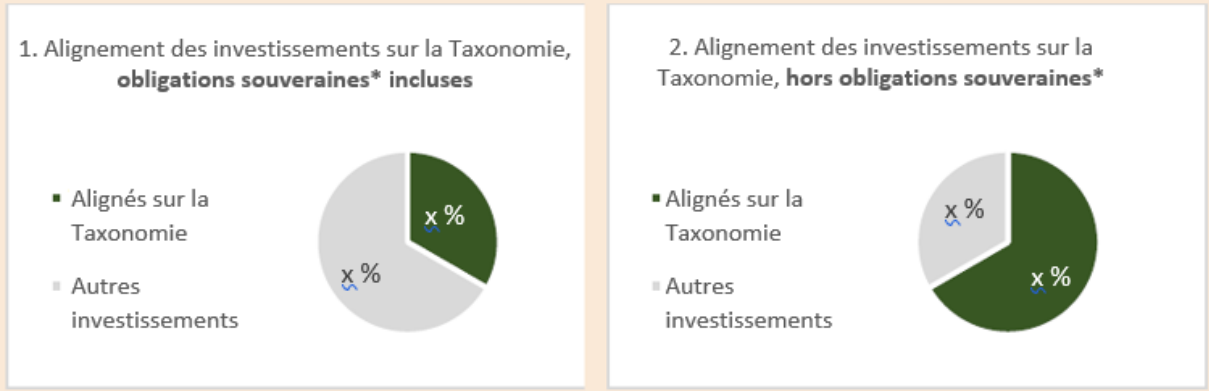

- **Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

  Non applicable

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les instruments figurant dans la catégorie #2 Autres sont des instruments de diversification principalement utilisés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les parts d'OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces.

A cet effet, ces investissements sont soumis a minima aux politiques sectorielles et normatives d'Amiral Gestion du Fonds mentionnés supra et figurant dans le DNSH SFDR, si tenté qu'ils puissent être rattachés à un sous-jacent corporate.

Un indice particulier a-t-il été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'approche extra-financière du Fonds Ofi Invest Actions PME-ETI n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique. L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du Fonds en relatif par rapport un univers de référence, cohérent avec la stratégie d'investissement du Fonds, et composé d'environ 200 PME-ETI françaises couvertes via les données issues de la base Gaïa Ratings d'EthiFinance. sans considération de performance ESG pour le constituer.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
  Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
  Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice du marché général pertinent ?**
  Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations relatives à un certain produit sont disponibles sur le site suivant :

https://www.ofi-invest-am.fr/produits